



Arrêté temporaire N°AT 2026/58

Autorisation Festival LUNARIS

Le Maire de la Commune de CERVENS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa.

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateur de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

Vu l'arrêté de circulation n°AT2026-56 du 30 juin 2026 réglementant la circulation et le stationnement sur la route des Lanches et la route de Létroz du 21 août au 22 août 2026,

Vu l'autorisation de débit de boisson n°01/2026 du 30/06/2026 délivrée à l'association la Rioule pour un débit de boisson temporaire de 3^e catégorie le 21 août 2026 de 17h00 à 00h30 et le 22 août 2026 de 15h00 à 00h30.

Vu l'arrêté d'autorisation de vente au déballage n°AT2026-57 du 2 juillet 2026 établie par le Maire et autorisant la présence de stands au lieu-dit Les Lanches sur la période du 21 au 22 août 2026,

CONSIDERANT le dossier de demande déposé par l'association La Rioule pour l'organisation du festival Lunariss les 21 et 22 août 2026 et présentant les documents nécessaires à la mise en place de l'évènement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Guillaume FAVRE, Président de l'association La Rioule sise au 181 route du Taillou à Cervens, est autorisé à organiser le festival LUNARIS du 21 au 22 août 2026 au lieu-dit Les Lanches sur les parcelles ZE 276 et ZE 003.

Article 2 :

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes, il est le seul responsable du respect de la réglementation :

- Limiter les nuisances sonores en respectant les horaires suivants pour les concerts : vendredi 21 août de 17h à 00h30 (puis 30 minutes pour évacuation du site à 1h00), samedi 22 août de 15h à 00h30 (puis 30 minutes pour évacuation du site à 1h00).
- Respecter la jauge définie d'un maximum de 500 personnes en instantané par journée et ne pas clore l'enceinte du festival.
- Se conformer aux règles de sécurité incendie et secours :
Présence d'extincteurs sur le site, accès au Festival laissé libre pour les secours.

- Se conformer aux règles de sécurité civile : agents de sécurité sur place, mise en place de véhicules béliers dans le cadre du plan Vigipirate.
- Respecter l'environnement en mettant en place des poubelles et espaces de tri des déchets.
- Se conformer aux règles techniques de sécurité pour les installations (scènes, chapiteaux, matériel de cuisson...)
- Respecter les règles de stationnement et circulation aux abords de la manifestation et notamment l'arrêté de circulation n°AT2026-56 réglementant la circulation route des Lanches et route de Létroz. Prévoir un parking adapté à l'affluence.
- Respecter les règles suivantes en termes de vente d'alcool : Interdiction de vente d'alcool aux mineurs et interdiction de vente d'alcool de 4^e et 5^e catégorie sur les lieux du Festival.
- Disposer d'une assurance responsabilité civile à jour couvrant l'ensemble de l'évènement.
- L'ensemble des éléments déclarés par les organisateurs lors du dépôt du dossier de demande en mairie devront être respectés.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par affichage du présent arrêté sur les barrières disposées de part et d'autre du festival par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté,

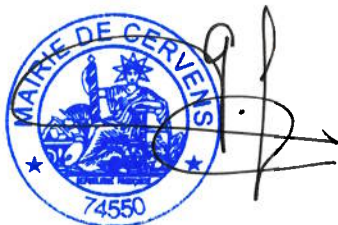
Article 5 :

Le présent arrêté est adressé :

- A l'organisateur
- A M. le Commandant de gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais
- Au SDIS de Thonon
- A la sous-préfecture de Thonon-les-Bains

Fait à Cervens 2 juillet 2026

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire **3 JUIL. 2026**
Publié le **3 JUIL. 2026**

Le Maire
Gil THOMAS

